

12. *Prend note avec satisfaction* des mesures de désinvestissement, restrictions aux échanges et autres dispositions concrètes qu'ont prises certains pays et sociétés transnationales qu'elle encourage à continuer d'œuvrer en ce sens;

13. *Demande* aux gouvernements des pays où les banques, les sociétés transnationales et autres organisations désignées et énumérées dans le rapport mis à jour ont leur siège de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à leurs activités commerciales, manufacturières et d'investissement sur le territoire de l'Afrique du Sud ainsi que dans le Territoire de la Namibie illégalement occupée par le régime raciste de Pretoria;

14. *Prie instamment* toutes les institutions spécialisées, particulièrement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de s'abstenir d'accorder des prêts ou une assistance financière de quelque nature que ce soit au régime raciste d'Afrique du Sud;

15. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport mis à jour au Comité spécial contre l'apartheid, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aux autres organismes intéressés des Nations Unies et aux organisations internationales régionales;

16. *Invite* le Secrétaire général à assurer au rapport mis à jour la plus large diffusion possible, à le faire paraître comme publication des Nations Unies et à le mettre à la disposition des sociétés savantes, centres de recherche, universités, associations politiques et humanitaires et autres groupes intéressés;

17. *Demande* à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations régionales, intergouvernementales et autres organisations concernées de donner une large publicité au rapport mis à jour;

18. *Invite* la Commission des droits de l'homme à accorder, lors de sa quarante-troisième session, un rang de priorité élevé à l'examen du rapport mis à jour;

19. *Décide* d'examiner à sa quarante-troisième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée « Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud », à la lumière des recommandations que pourraient lui présenter la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et le Comité spécial contre l'apartheid.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/96. Question du vieillissement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le Plan d'action international sur le vieillissement¹⁸ qu'elle a fait sien par sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982 et en particulier les recommandations qui y sont formulées touchant la collecte et l'analyse des données, la formation et l'enseignement, la recherche et les échanges d'informations,

Rappelant sa résolution 37/51, dans laquelle elle a fait sien la recommandation figurant dans le Plan d'action et tendant à désigner la Commission du développement so-

cial comme organe international chargé d'entreprendre tous les quatre ans un examen de l'application du Plan d'action et de formuler des propositions de mise à jour du Plan selon les besoins,

Réaffirmant sa résolution 40/29 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a insisté sur l'importance que revêt le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour ce qui est en particulier d'aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes relatifs au vieillissement,

Soulignant de nouveau l'importance que revêtent les réunions régionales visant à examiner l'application des recommandations du Plan d'action, importance qu'a montrée la Conférence régionale africaine de gérontologie tenue à Dakar en décembre 1984,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant la question du vieillissement¹⁹, en particulier les programmes sur le vieillissement menés à l'échelle du système des Nations Unies,

Appréciant les vues constructives des Etats Membres, exprimées dans le rapport du Secrétaire général, au sujet du renforcement des programmes actuellement menés à l'Organisation des Nations Unies en vue de poursuivre la mise en application des recommandations du Plan d'action,

1. *Prie instamment* les gouvernements de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs propres priorités, cultures et traditions nationales, pour mettre en application les recommandations du Plan d'action international sur le vieillissement;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en conformité avec les recommandations du Plan d'action, de faciliter et d'encourager, dans la limite des ressources disponibles ou à l'aide de contributions volontaires, la création de centres de formation pour former le personnel requis dans le domaine du vieillissement, en particulier les ressortissants de pays en développement, les intéressés étant appelés à jouer à leur tour un rôle de formateurs;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de renouveler ses efforts pour qu'un rang de priorité élevé soit accordé à la prestation de services consultatifs aux pays en développement qui en font la demande, dans la mesure où le financement ordinaire des programmes sur le vieillissement le permet, et d'encourager l'échange d'informations en développant le réseau existant de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de répondre favorablement à la demande d'assistance formulée par la Conférence régionale africaine de gérontologie en vue de la création d'une société africaine de gérontologie;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général, conformément aux vues des Etats Membres dont son rapport rend compte, de maintenir et renforcer les programmes sur le vieillissement existants et d'intensifier, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des politiques et programmes relatifs au vieillissement, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires conservant son rôle de point central du système des Nations Unies pour les activités concernant le vieillissement;

6. *Réaffirme* l'importance qu'elle accorde au Plan d'action international sur le vieillissement et prie le Secrétaire général de continuer, dans le cadre du programme existant, à suivre les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action et les analyses des tendances à l'échelle mon-

¹⁸ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

¹⁹ A/41/631.

diale dans leurs multiples dimensions, ainsi que la Commission du développement social de continuer à procéder, tous les quatre ans, à l'examen prévu dans le Plan;

7. *Prie* le Secrétaire général d'examiner tous les six ans la situation mondiale en ce qui concerne le vieillissement, ainsi qu'il est recommandé dans son rapport, sur la base d'une étude d'ensemble dégagant les grandes tendances et proposant des mesures concrètes;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour promouvoir le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement dans le cadre de sa structure actuelle afin qu'il puisse continuer à fournir une assistance aux pays en développement, sur leur demande, en particulier par le financement de projets novateurs qui jouent un rôle catalytique;

9. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à maintenir et, si possible, à augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et demande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale;

10. *Demande* aux autres organismes de financement des Nations Unies d'aider le Fonds d'affectation spéciale en apportant leur appui à des projets relevant de leur compétence;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées dans la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Question du vieillissement ».

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/97. Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : participation, développement, paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 40/14 intitulée « Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix », que l'Assemblée générale a adoptée le 18 novembre 1985, alors qu'elle était constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse,

Constatant qu'il est profondément important que les jeunes contribuent directement à façonner l'avenir de l'humanité, qu'ils peuvent apporter un concours utile dans tous les secteurs de la société et qu'ils sont désireux d'exprimer leurs idées sur l'instauration d'un monde meilleur et plus juste,

Considérant qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de solidarité humaine,

Convaincue que les jeunes devraient être constamment encouragés à consacrer leur énergie, leur enthousiasme et leur créativité au respect des principes de la Charte des Nations Unies, à la tâche d'édification de la nation, à la réalisation du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, au respect de la souveraineté et de la non-intervention dans les affaires intérieures de chaque Etat, au progrès politique, civil, économique, social et culturel des peuples et à la promotion de la coopération et de la compréhension internationales,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales jouent un rôle important pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse et qu'elles doivent continuer à accorder une attention accrue au rôle des jeunes dans le monde actuel, à leurs idées et leurs initiatives et à leurs exigences pour le monde de demain,

Convaincue que la préparation et la célébration en 1985 de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix ont offert une utile et importante occasion d'appeler l'attention sur la situation et les besoins et aspirations spécifiques des jeunes, d'accroître la coopération à tous les niveaux pour la solution des questions relatives à la jeunesse, d'entreprendre des programmes d'action concertée en faveur de la jeunesse et de faire participer davantage les jeunes à l'examen et à la solution des grands problèmes nationaux, régionaux et internationaux, ainsi qu'à la prise de décisions en la matière,

Considérant que l'Année internationale de la jeunesse a servi à mobiliser les efforts aux échelons local, national, régional et international en vue de promouvoir les meilleures conditions pour les jeunes sur les plans de l'éducation, de la profession et de la vie matérielle, d'assurer la participation active des jeunes au développement général de la société et de les encourager à participer à l'élaboration de politiques et programmes nouveaux aux niveaux national et local en fonction de l'expérience, des conditions et des priorités de chaque pays,

Consciente que l'Année internationale de la jeunesse a contribué à renforcer les droits, la capacité et le désir des jeunes de participer à toutes les activités les intéressant et de promouvoir leurs propres intérêts,

Exprimant sa satisfaction devant les résultats obtenus aux échelons local, national, régional et international durant la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Convaincue que l'élan opportun et remarquable engendré par les activités de l'Année internationale de la jeunesse devrait être entretenu et renforcé par une action de suivi à tous les niveaux,

Estimant que les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse²⁰ constituent le cadre conceptuel voulu pour une stratégie à long terme dans ce domaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²¹ concernant l'évaluation des résultats de l'Année internationale de la jeunesse,

1. *Prend acte* des conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'Année internationale de la jeunesse et sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

2. *Demande de nouveau* à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de faire tout leur possible, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

²⁰ Voir A/40/256, annexe.

²¹ A/41/621.